

**EARL DE ROZ AVEL**

Kerevel

29190 LOTHEY

-----

Installation Classée  
pour la Protection de l'Environnement

**PJ n°4ter : Résumé non technique**

*Réalisateur :* R. BENEZET

*Relecteur :*

*Date de réalisation :* Septembre 2021

*Version n° :* 2

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRÉSENTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>2. ENVIRONNEMENT HUMAIN.....</b>	<b>3</b>
2.1. LA POPULATION.....	3
2.2. LES BIENS MATÉRIELS.....	3
2.3. LE TRANSPORT.....	4
2.4. LA SANTÉ.....	5
2.5. LE BRUIT.....	5
2.6. LES VIBRATIONS.....	6
2.7. LES ODEURS.....	7
2.8. LES ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	8
2.9. LES ESPACES AGRICOLES.....	8
<b>3. LES SITES ET PAYSAGES.....</b>	<b>9</b>
3.1. ÉTAT INITIAL.....	9
3.2. ANALYSE DES EFFETS.....	9
3.3. MESURES DE RÉDUCTION.....	9
<b>4. LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>5. LE MILIEU NATUREL.....</b>	<b>10</b>
5.1. ÉTAT INITIAL.....	10
5.2. ANALYSE DES EFFETS.....	10
5.3. MESURES PRISES.....	11
<b>6. LE CLIMAT.....</b>	<b>12</b>
6.1. ÉTAT INITIAL.....	12
6.2. MESURES PRISES.....	12
<b>7. L’AIR.....</b>	<b>13</b>
7.1. ÉTAT INITIAL.....	13
7.2. ANALYSE DES EFFETS.....	13
7.3. MESURES DE RÉDUCTION.....	13
<b>8. LE MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>14</b>
8.1. LE SOL.....	14
8.2. L’EAU.....	14
<b>9. LES EFFETS CUMULÉS.....</b>	<b>16</b>
<b>10. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>16</b>

## 1. PRÉSENTATION

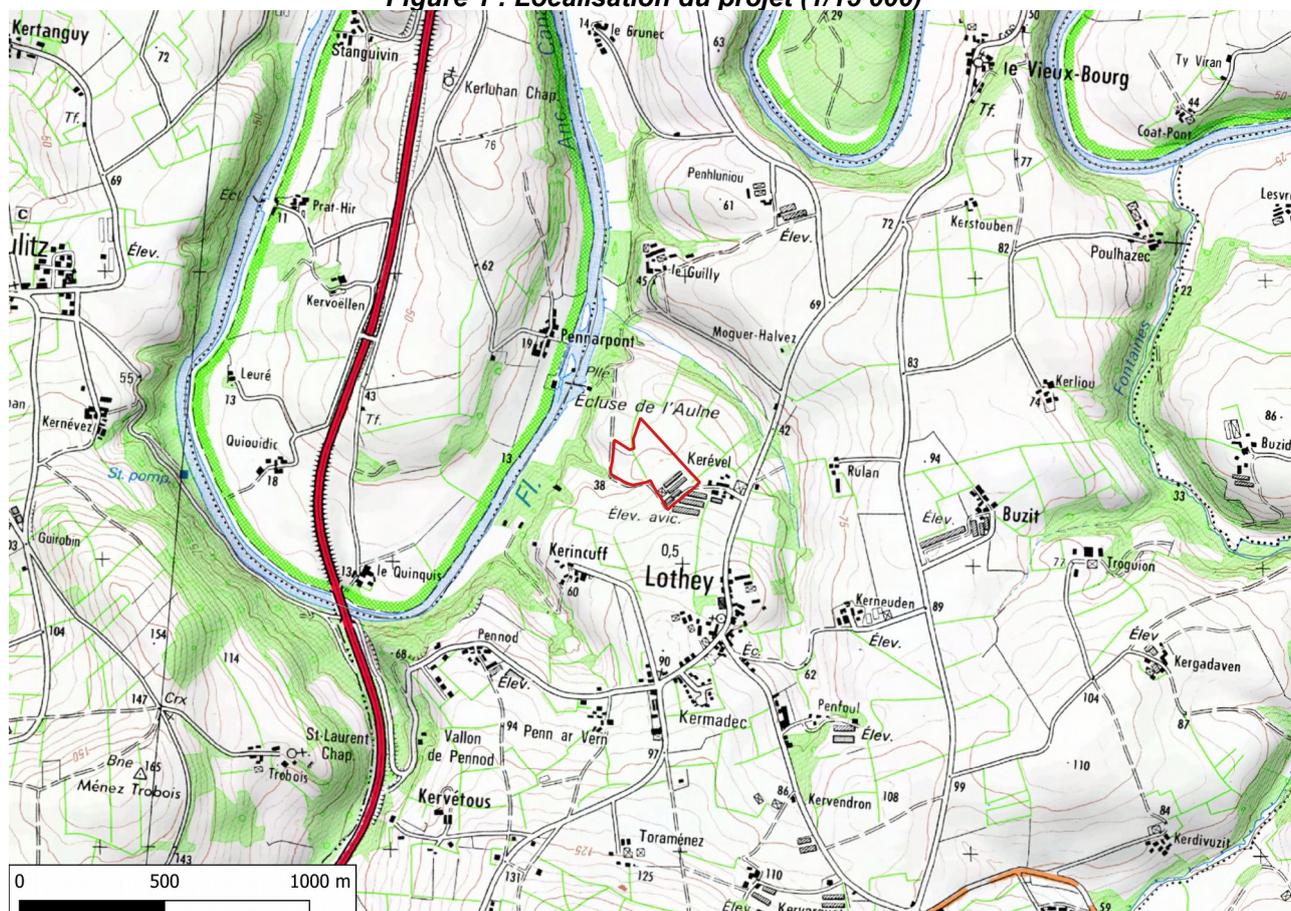
Le projet envisagé est une restructuration et extension de l'élevage, accompagnées d'une modernisation des outils de travail.

Les effectifs après projet sont :

**Tableau 1 : Evolution des effectifs**

Catégories	Effectifs actuels	Effectifs sollicités	Effectifs après projet
Reproducteurs	330	150	480
Porcelets	1 827	273	2 100
Porcs charcutiers et cochettes	1 768	1 440	3 208
<b>Total AE</b>	<b>3 123</b>	<b>1 945</b>	<b>5 068</b>

**Figure 1 : Localisation du projet (1/15 000)**



La localisation du site d'élevage est la suivante :

**Tableau 2 : Références cadastrales du site**

SITE	EARL DE ROZ AVEL	
Département	Finistère	
Canton	BRIEC	
Commune	LOTHEY	
Section	A	C
Parcelles	442, 443, 486, 488, 489	1501, 1502

## **2. ENVIRONNEMENT HUMAIN**

### **2.1. La population**

#### **2.1.1. État initial**

La population de la commune de Lothey est estimée à 463 habitants en 2016. L'évolution de la population augmente depuis quelques années (entre 2006 et 2016 +0,7 % d'habitants par an).

La commune de Lothey se situe dans le Finistère. Ce territoire se caractérise par une activité agricole dominante. Sur son territoire, la commune dispose de 118 emplois.

#### **2.1.2. Analyse des effets**

L'EARL DE ROZ AVEL est implantée en zone rurale, isolée des zones agglomérées. Sur la carte communale de la commune de Lothey, le site du projet est classé zone non constructible.

**L'activité générée par le projet a un effet positif permanent sur l'emploi et l'activité économique.**

### **2.2. Les biens matériels**

#### **2.2.1. État initial**

Les logements recensés autour du site sont listés dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Localisation des tiers**

<b>Direction</b>	<b>Nature de l'enjeu</b>	<b>Nom / Lieu-dit</b>	<b>Distances par rapport à la parcelle</b>
NO	Habitations	Tiers / Pennarpont	550 m
N	Habitations	Tiers / Le Guilly	620 m
NE	Habitations	Tiers / Moguer-Halvez	530 m
E	Habitations	Tiers / Kerevel	58 m
E	Habitations	S. LOUARN / Kerevel	35 m
E	Habitations	G. LOUARN / Kerével	190 m
E	Habitations	Tiers / Rulan	425 m
SE	Habitations	Tiers / Lothey	295 m
SO	Habitations	Tiers / Kerincuff	375 m

L'habitation occupée la plus proche, occupée par Sébastien LOUARN, gérant de l'EARL DE ROZ AVEL, est située à 35 m du projet.

Dans le rayon de 300 m autour de l'installation, il n'y a pas d'établissements recevant du public. Les ERP les plus proches sont :

- la mairie de Lothey, à 409 m,
- l'église de Lothey, à 437 m,
- la salle polyvalente de Lothey, à 449 m,
- la bibliothèque de Lothey (Biblio'they) à 453 m.

Dans un rayon proche de l'installation, on ne recense pas d'établissements sensibles. Le plus proche (l'école primaire) est localisé dans le bourg de Lothey, et située à plus de 550 m du site du projet.

### **2.2.2. Analyse des effets**

L'élevage porcin peut être à l'origine de nuisances qui peuvent dévaluer les biens matériels environnants. Les principales nuisances générées par le projet au droit des tiers sont liées :

- aux émissions dans l'air (gaz, poussière, odeurs, etc.),
- aux bruits,
- aux altérations du paysage.

Les bâtiments projets sont positionnés à plus de 100 m des habitations, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013.

### **2.2.3. Mesures prises**

Les haies existantes seront conservées.

Le choix des matériaux utilisés pour les nouveaux bâtiments ainsi que leur localisation permettront d'intégrer le projet au bâti existant. Ils seront équipés de laveurs d'air et positionnés à plus de 50 m des habitations.

**Le projet a des effets négatifs moyens sur les biens matériels.**

## **2.3. Le transport**

### **2.3.1. État initial**

Le site est à proximité de la départementale D41 reliant la commune de Trévoallec à Laz. Le site est implanté le long d'un axe de grande capacité : la N165, reliant Nantes à Brest.

### **2.3.2. Analyse des effets**

L'accès existant sur la route communale du Vieux Bourg et la D41 sera utilisé. L'accès principal du site se fait par l'est. Il sera suffisamment large et ouvert, et permet une bonne visibilité.

Avec le projet, une augmentation de 106 % du trafic de poids lourds est attendue sur la D41 (passage de 139 PL/jour à 286 PL/jour). L'impact du trafic (type poids lourds) sera notable pour les habitations proches du site, mais la vitesse de passage des transports agricoles moindre par rapport aux poids-lourds.

### **2.3.3. Mesures prises**

L'augmentation du nombre d'enlèvement d'animaux est compensé par l'arrêt du transfert vers l'EARL DE KERNEVAL pour l'engraissement et le naissage (18 camions/an) et de l'épandage de boues issues de la station (71 camions/an).

L'exploitant met en place la signalisation et les aménagements nécessaires pour que l'accès au site soit le plus sécurisé possible, une limitation de vitesse à 20 km/h sur le site permet de réduire les risques d'accident.

Les voies de circulation sont suffisamment larges pour les croisements dans le site. Les véhicules circulent dans un état de propreté pour éviter tous dépôts de boues ou matières sur la voirie.

La circulation sera diurne, le site d'élevage sera accessible de 8h00 à 18h00 pour la réception des aliments et l'enlèvement du lisier.

**L'augmentation du trafic routier en phase d'exploitation représente un impact négatif moyen.**

## **2.4. La santé**

L'évaluation des risques sanitaires s'applique aux effets potentiels sur la santé humaine liés à la toxicité des composés chimiques émis pendant le fonctionnement normal (non accidentel) des installations.

La méthode d'évaluation des effets de l'installation sur la santé place les installations dans des conditions normales d'exploitation. Ainsi, la démarche de l'étude consiste à étudier principalement les potentialités d'apparition de pathologies dites chroniques lors de faibles expositions sur de longues périodes.

La démarche d'évaluation des risques sanitaires est structurée en 4 étapes qui sont adaptées au contexte des élevages :

- ✓ **Étape 1 : Identification des dangers du projet,**
- ✓ **Étape 2 : Identification des relations dose-réponse,**
- ✓ **Étape 3 : Caractérisation de l'exposition,**
- ✓ **Étape 4 : Caractérisation et gestion des risques.**

Il n'y a pas à proximité de l'installation, de population dite « sensible », de type crèche, hôpital, école.

**Tableau 4 : Environnement humain autour des sites**

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances par rapport à la parcelle
E	Habitations	S. LOUARN / Kerevel	35 m
E	Habitations	S. LOUARN / Kerevel	58 m
E	Habitations	Tiers / Kerevel	91 m
E	Habitations	G. LOUARN / Kerével	199 m
SE	Habitations	Tiers / Lothey	295 m

Suite au passage en revue des dangers potentiels, on constate que le risque pathogène constitue l'impact potentiel sur la santé le plus important. Or, le projet entraîne une diminution des émissions d'ammoniac.

**Compte tenu des précautions prises, le projet de l'EARL DE ROZ AVEL a un impact nul sur la santé des populations avoisinantes.**

## **2.5. Le bruit**

### **2.5.1. État initial**

L'ambiance sonore générale est composée principalement de :

- la route communale du Vieux Bourg,
- l'activité agricole et artisanale voisine.
- les bruits de la nature : vent, oiseaux, etc.

### **2.5.2. Analyse des effets**

La campagne de mesure présentée ici a été réalisée du mardi 12/05/2020 à partir de 15h00 jusqu'au mercredi 13/05/2020 à 8h00. L'étude de bruit associée se trouve en annexe. Chacune des mesures effectuées a duré au minimum 30 minutes pour la période de jour comme pour la période de nuit. Les travaux génèrent des émissions sonores : circulation, engins, avertisseurs de recul.

En phase d'activité les bruits générés par l'installation seront les suivants :

#### **Bruits continus :**

Les bruits continus sur le site proviennent majoritairement des ventilations dynamiques des bâtiments.

- Station biologique : la centrifugeuse émet un bruit de 65 dB à 10 m de jour,
- Les ventilations des bâtiments émettent un bruit de 50 dB à 1 m de jour comme de nuit

#### **Bruits ponctuels :**

Les bruits ponctuels relevés sur le site sont liés à la circulation d'engins agricoles, d'activités agricoles adjacentes au site et à la circulation (voitures, camions...) limitrophes, à la fabrication et distribution d'aliments et au fonctionnement de la station.

- camions et tracteurs-remorques des matières organiques, 80 dB(A) à 1 m, uniquement de jour.
- circulation des véhicules du personnel et des visiteurs, 60 dB(A) à 1 m, uniquement de jour,
- Le broyeur de la FAF, 50 dB uniquement de jour,
- nettoyage des installations et des camions,
- alarmes : sauf en cas d'accident ou d'événement exceptionnel, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site.

### **2.5.3. Mesures prises**

Les mesures suivantes sont prises pour limiter l'impact du bruit :

- isolation des bâtiments et de certains équipements tels que le groupe électrogène,
- sauf en cas d'accident ou d'événement exceptionnel, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site,
- la circulation des camions et des véhicules est essentiellement diurne,
- des mesures de bruit permettent de vérifier la conformité réglementaire du niveau acoustique.

Les simulations réalisées montrent que les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieures à 65 dBA de jour. De nuit, les niveaux sonores en limites de site seront inférieurs à 55 dBA.

En zones d'émergence au droit des tiers (point 6) la valeur calculée est supérieure à l'émergence maximale autorisée. Cependant il est à noter que les obstacles (bâtiments, haies ...) n'ont pas été intégrés au calcul.

**Les effets du bruit sont faibles, directs et permanents.**

## **2.6. Les vibrations**

### **2.6.1. État initial**

Il n'existe pas dans les proches environs du site, de sources connues générant des nuisances vibratoires.

### **2.6.2. Analyse des effets**

Il n'y aura pas sur le site d'équipements susceptibles de produire des vibrations importantes qui pourraient nuire au voisinage.

Les principaux équipements susceptibles d'être à l'origine de vibrations sont dans une moindre mesure, les pompes d'extraction ou d'alimentation, et broyeurs.

**Les effets liés aux vibrations seront nuls.**

## **2.7. Les odeurs**

### **2.7.1. État initial**

Le site se situe en zone rurale. Le site de l'élevage et ses bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Certains bâtiments sont équipés de lavage d'air.

Les ouvrages de stockage des lisiers bruts sont sous bâtiments et non brassés de façon à limiter les émissions olfactives.

Actuellement, la station de traitement de l'élevage traite 94 % du lisier de porcs produit. Les eaux résiduaires sont ensuite envoyées vers la lagune et les boues sont épandues. Une faible partie du lisier n'est pas traitée par la station : 415 m<sup>3</sup>/an. Les lisiers bruts sont épandus avec un enfouisseur ou une rampe d'épandage munie de pendillards, pour limiter les odeurs.

L'ensemble des mesures prises actuellement permet de limiter les odeurs.

### **2.7.2. Analyse des effets**

Les sources potentielles d'émissions odorantes du projet sont :

- les lisiers stockés dans des fosses couvertes ;
- les matières végétales agricoles stockées en silo ;
- la fabrication d'aliments ;
- le chargement des lisiers vers l'unité de méthanisation ;
- l'épandage des lisiers ;
- la ventilation des bâtiments dispersant les odeurs provenant des animaux et de leurs déjections ;
- le chargement / déchargement des animaux ;
- le stockage des cadavres.
- du chargement de la tonne à lisier pour épandage.

Les autres odeurs présentes sont non-significatives.

### **2.7.3. Mesures prises**

Les bâtiments d'élevages sont fermés. Certains bâtiments existants et les nouveaux bâtiments d'engraissement sont et seront équipés de laveurs d'air, ce qui permettra de diminuer significativement les odeurs issues des bâtiments d'élevage. L'efficacité des laveurs d'air sur les odeurs correspond à un abattement de 40 à 75 % des odeurs (*source : La revue technique de l'IFIP – 2008*).

Les fosses de stockage des lisiers seront couvertes. 80 % du lisier sera traité par épandage. Les 20 % restants seront envoyés vers l'unité de méthanisation SAS BIOMETHA, à Châteaulin.

**Les effets liés aux odeurs seront négatifs et faibles.**

## **2.8. Les émissions lumineuses**

Aucun éclairage n'est présent sur le site. Seules les activités agricoles nocturnes peuvent nécessiter un éclairage mobile temporaire.

Les sources lumineuses distantes sont les agglomérations proches et les éclairages de véhicules sur la route D41.

**Le projet n'engendre pas de pollution lumineuse.**

## **2.9. Les espaces agricoles**

La commune de Lothey s'étend sur 1 348 ha. Elle compte environ 1 628 ha de Surface Agricole Utile (SAU) en 2010 (SAU des exploitations dont le siège agricole est localisé à Lothey).

D'après la fiche de recensement agricole AGRESTE, il y avait 32 exploitations agricoles professionnelles sur la commune en 2000. En 2010, 27 exploitations étaient présentes sur la commune.

Le site du projet est installé en partie sur une parcelle cultivée et en partie sur le site existant de l'EARL DE ROZ AVEL. Les alentours du site sont marqués par la présence d'habitations, de parcelles agricoles, de bâtiments agricoles et de boisements.

### **3. LES SITES ET PAYSAGES**

#### **3.1. État initial**

Le site du projet se trouve sur un territoire caractérisé par l'unité paysagère du bassin de Châteaulin.

Le site du projet se situe entre les cotes 52 et 61 m NGF.

L'installation existante de l'EARL DE ROZ AVEL est implantée dans un paysage rural, fortement marqué par les activités agricoles (terres en cultures ou en prairies), mais également par la présence de parcelles boisées.

Le terrain est localisé sur des parcelles agricoles cultivées et bâties.

#### **3.2. Analyse des effets**

Le projet sera implanté sur une parcelle agricole.

#### **3.3. Mesures de réduction**

La totalité des haies existantes est conservée.

De manière générale l'implantation des différents éléments se fera au plus près du terrain naturel, dans la prolongation ou en remplacement des bâtiments existants. Le choix des teintes et des textures des installations du projet assureront la bonne intégration dans le paysage local.

Dans le cadre du projet, il est prévu la mise en place d'un merlon de rétention, représenté sur le plan masse en pièce jointe n°48. Ce dernier sera planté, notamment avec une haie composée de hêtres, châtaigniers et chênes, et qui sera prolongée depuis le merlon jusqu'au bâtiment bureau/hangar matériel. Des plantations sur des strates plus basses pourront également être envisagées sur les parties en pente du merlon.

**Le projet aura un effet direct et permanent faible sur les sites et paysages.**

### **4. LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE**

Il n'existe pas de sites inscrits ou classés sur la commune de Lothey.

Le site classé le plus proche, « Karreg an Tan », se situe sur la commune de Gouézec. Les sites inscrits les plus proches se situent sur la commune de Châteaulin.

**Le site d'étude n'est concerné par aucune prescription de type culturel, historique, archéologique ou architectural. L'enjeu est donc inexistant.**

## **5. LE MILIEU NATUREL**

### **5.1. État initial**

#### **5.1.1. La faune et la flore**

Sur le secteur, la flore est relativement pauvre, du fait de la présence d'une agriculture intensive.

On retrouve quelques haies ou bosquet, qui peuvent localement apporter plus de diversité. Les potentialités d'accueil de la faune se situent dans les haies et alignements d'arbres dispersés sur le périmètre et en bordure de l'Aulne, qui constituent un refuge et un gîte pour une faune plus diversifiée.

#### **5.1.2. Les habitats naturels**

Le site du projet se situe dans un paysage agricole, entouré de boisements, de champs et de zones habitées. Le projet se situe dans une boucle formée par la vallée de l'Aulne.

#### **5.1.3. Le patrimoine naturel**

Autour du site, on recense le patrimoine naturel suivant :

**Tableau 5 : Zonages naturels à proximité du site**

Zonage	Identifiant	Nom	Distance du projet
Natura 2000	FR5300041	ZSC « Vallée de l'Aulne »	90 m
	FR5310071	ZPS « Rade de Brest, baie de Daoulas, anse de Poulmic »	8 500 m
ZNIEFF type 1	530015504	Corridor Boisé de l'Aulne	286 m
	530002095	Karreg an Tan – la Roche du Feu	4 956 m
	530020023	Tourbière de Ty ar Yeun	2 554 m
	530002089	Menez Kerque – Montagne St-Gildas	4 264 m

Le projet est situé à proximité du zonage du patrimoine naturel Natura 2000 « Vallée de l'Aulne ». La commune de Lothey est limitrophe du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le projet n'est pas situé sur une zone humide.

#### **5.1.4. Les continuités écologiques**

Les continuités écologiques sont portées par la vallée de l'Aulne (milieu aquatique, zones humides) qui constitue des réservoirs de la biodiversité.

La carte du SRCE montre que le projet se situe dans un couloir écologique entre les réservoirs régionaux de biodiversité « Montagnes noires » et « Presqu'île de Crozon ». Ce corridor écologique possède un niveau de connexion élevé mais qui tend à s'affaiblir. Les barrages et écluses sur l'Aulne forment de nombreux obstacles au cours d'eau.

## **5.2. Analyse des effets**

L'impact potentiel aux espèces végétales patrimoniales est négligeable.

Le plus grand intérêt en termes de biodiversité se porte sur les haies bocagères qui bordent la parcelle, ainsi que sur la vallée de l'Aulne, située à 90 m en contrebas du site.

### **5.3. Mesures prises**

Afin de limiter l'impact qu'auront l'aménagement de nouveaux bâtiments, les haies environnantes, les haies existantes seront conservées et les bâtiments construits en prolongation ou remplacement de l'existant.

Les propagations de poussières sont limitées par les mesures suivantes :

- le stockage des matières végétales en silos couverts,
- l'entretien régulier du site et des voiries,
- le revêtement de la voie d'accès empruntée par les camions,
- les épisodes pluvieux au cours de l'année qui permettent de maintenir une humidité et réduire ainsi les risques d'émissions de poussières.

L'augmentation du rejet d'eau pluviales liée à l'imperméabilisation du terrain peut engendrer des perturbations sur la faune aquatique du réseau hydrographique en aval du projet. Ce risque sera réduit par la mise en place d'un bassin d'orage avec une régulation du débit.

L'absence d'activité nocturne limitera le dérangement des espèces faunistiques utilisant ces milieux. La conservation des haies bocagères en bordures permettra de limiter les impacts sur la faune utilisant ce type d'habitats ainsi que de réduire le mitage du paysage.

Afin de limiter tout risque de pollution accidentelle de l'eau, des merlons par talutage seront effectués sur site.

**Les effets sur la faune, flore et habitats seront permanents, négatifs et faibles.**

## **6. LE CLIMAT**

### **6.1. État initial**

Le contexte régional est celui d'un climat océanique tempéré.

L'installation a un impact potentiel sur le climat en contribuant au réchauffement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (GES).

Les 6 GES pris en compte dans le protocole de Kyoto sont :

- le dioxyde de carbone : CO<sub>2</sub>,
- le méthane : CH<sub>4</sub>,
- le protoxyde d'azote : N<sub>2</sub>O,
- l'hydrofluorocarbone : HFC,
- le perfluorocarbone : PFC,
- l'hexafluoridesulfuré : SF<sub>6</sub>.

L'activité est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du méthane (CH<sub>4</sub>).

### **6.2. Mesures prises**

Les mesures prises afin de limiter l'émission de GES sont les suivantes :

- les stockages de lisier seront couverts,
- la mise en place de lavage d'air, permettant un abattement de 30 % de l'azote,
- les épandages se feront par enfouissement et respecteront les capacités du plan d'épandage,
- une partie des lisiers sera traitée par méthanisation, activité réductrice des émissions de GES.

**Le projet a un effet négatif faible sur le climat.**

## **7. L'AIR**

### **7.1. État initial**

Les vents dominants sont de secteurs ouest à sud-ouest principalement et avec une moindre fréquence et intensité du nord-est. Près de 44 % des vents sont de forces inférieures à 4 m/s et près de 13 % sont de forces supérieures à 8 m/s.

Le site situé en zone rurale, est éloigné des industries et des zones urbaines, génératrices de pollution de l'air.

### **7.2. Analyse des effets**

Le projet est générateur d'émissions gazeuses :

- l'ammoniac  $\text{NH}_3$ , contenu dans le lisier au stockage, dans les bâtiments et pendant l'épandage. L'ammoniac issu des lisiers envoyés en méthanisation passe en grande partie à la forme d'ions ammonium  $\text{NH}_4^+$  dans le digestat ;
- les poussières, issues de la fabrication d'aliments et de la moisson des céréales ;
- le méthane  $\text{CH}_4$  produit par fermentation anaérobie des lisiers lors du stockage ;
- les gaz d'échappement,
- les émissions de poussières restent faibles et ponctuelles.

Le processus est générateur d'odeur. En effet les odeurs les plus fortes apparaîtront lors :

- lors des livraisons et épandages de lisiers,
- lors du chargement / déchargement d'animaux,
- lors du désilage des silos extérieurs pour charger le silo tour,
- les autres rejets atmosphériques sur le site ont pour origine la circulation des véhicules.

### **7.3. Mesures de réduction**

Pour limiter ses émissions d'ammoniac, l'élevage a pris les dispositions suivantes :

- stockage couvert des effluents bruts de l'élevage (fosses sous caillebotis),
- couverture des fosses de stockage STO1, STO2 et STO3,
- transfert continu (gravitaire) des lisiers produits en bâtiment,
- les couloirs des bâtiments projet seront couverts,
- traitement de 20 % des lisiers produits par une unité de méthanisation,
- utilisation d'un pendillard et/ou d'un enfouisseur pour les épandages de lisier avec enfouissement rapide des déjections,
- présence de lavage d'air dans les bâtiments permettant 30 % d'abattement de l'ammoniac,
- remplacement des bâtiments vétustes par des bâtiments plus optimaux et dotés de ventilations plus efficaces.

Pour limiter les odeurs, le bâtiment d'engraissement en projet et une partie des bâtiments existants sont ou seront équipés de laveurs d'air. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. Lors des épandages, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps.

Les cadavres sont enlevés régulièrement par une société d'équarrissage, ce qui permet d'éviter leur entrée en putréfaction sur le site d'élevage.

**Le projet a un effet négatif faible sur l'air.**

## **8. LE MILIEU PHYSIQUE**

### **8.1. Le sol**

#### **8.1.1. État initial**

Le site du projet se trouve sur des formations de surface de type grès argileux (wackes) de puissance pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres.

Les sols de type remblai sont des sols remaniés par l'homme avec des apports de matériaux anthropiques de types graviers et blocs.

#### **8.1.2. Analyse des effets**

Les effets potentiels de l'activité du projet de restructuration de l'élevage sur le sol sont la contamination par des polluants chimiques (produits d'entretien et huiles moteurs) ou le déversement des effluents.

#### **8.1.3. Mesures de réduction**

Les polluants chimiques stockés sur site sont stockés sur rétention.

Il se fait dans des cuves à double parois ou équipées de dispositifs de rétention. Les huiles d'entretien véhicules sont conservées par le garagiste effectuant l'entretien et ne sont pas stockées sur site.

En cas de déversement accidentel, les effluents sont contenus dans une zone de rétention sur le site.

**Le projet a un effet négatif faible sur le sol**

### **8.2. L'eau**

#### **8.2.1. État initial**

La commune se situe dans le bassin versant de l'Aulne. Le réseau hydrographique de la commune est assez dense. Le ruisseau des Trois Fontaines se trouve entre les communes de Lothery et de Gouézec, avant de rejoindre l'Aulne. De nombreux affluents alimentent cette dernière.

Le plan d'épandage est quant à lui, à proximité de différents ruisseaux.

Actuellement, les eaux du site sont infiltrées naturellement dans le sol. Le site du projet est situé sur la zone à pente intermédiaire (< à 5 %) entre les sommets des plateaux et la vallée de l'Aulne, l'écoulement des eaux suit ces pentes. L'exutoire final des rejets d'eaux pluviales sera l'Aulne.

Le site est hors zone inondable.

#### **8.2.2. Analyse des effets**

Sur le site de l'EARL DE ROZ AVEL, l'eau est utilisée pour :

- l'abreuvement des animaux,
- les lavages des salles en fin de bande et lavage des équipements,
- les laveurs d'air des bâtiments d'élevage,
- le traitement des cultures.

La consommation du site est estimée à 28 m<sup>3</sup>/j après projet.

La construction de nouveaux ouvrages va augmenter l'imperméabilisation de la parcelle et augmenter le volume d'eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux.

Le risque de pollution accidentelle est présent avec :

- le risque lié aux effluents sur le site,
- le risque lié aux produits chimiques,
- le risque lié à l'extinction d'un incendie,
- les risques liés à l'épandage.

### **8.2.3. Mesures de réduction**

Toutes les mesures sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes sont prises :

- collecte intégrale des déjections dans des ouvrages étanches ;
- gestion séparée des déjections et des eaux pluviales ;
- couverture intégrale des sols en hiver permettant de limiter le lessivage de l'azote en hiver et l'érosion des sols par ruissellement ;
- des bandes enherbées de 10 mètres de largeur sont implantées en bordure de cours d'eau pour limiter les transferts de phosphore et de produits phytosanitaires ;
- respect des prescriptions sur les parcelles situées en périmètre de protection de la prise d'eau de Prat Hir ;
- préfosse et fosses extérieures enterrées ;
- transferts des préfosse vers les fosses de stockage réalisés par le biais d'un système de vases communicants ;
- stockage du fuel dans des cuves doubles parois ou équipées de dispositifs de rétention.

Les eaux pluviales des toitures et, des drainages des ouvrages sont collectées par un réseau et envoyées vers un bassin de régulation. L'ouvrage de régulation des débits, placé à la sortie du bassin, permet de restituer les eaux au milieu naturel à un débit de fuite régulée.

Maîtrise des risques de pollution accidentelle :

- en cas de déversement accidentel provenant des ouvrages, la pollution est contenue sur le site par une zone de rétention délimitée par un merlon installé en périphérie du site,
- en cas de déversement accidentel dans le réseau eaux pluviales, la pollution sera contenue dans le bassin de régulation des eaux pluviales par fermeture de la vanne d'arrêt,
- le transfert des matières fait l'objet de procédures strictes
- le matériel est entretenu et maintenu en parfait état de fonctionnement,
- les ouvrages sont surveillés pour garantir leur étanchéité.

## **9. LES EFFETS CUMULÉS**

Un autre projet actuellement en cours d'instruction se trouve dans le périmètre d'étude ; et dont les effets sont donc susceptibles de se cumuler avec le projet d'extension de l'EARL DE ROZ AVEL. Il s'agit de la SARL ROSSIVIN.

L'étude des effets cumulés du projet avec la SARL ROSSIVIN permet de déterminer que les activités de l'EARL DE ROZ AVEL et de la SARL ROSSIVIN peuvent avoir un effet cumulé sur : la ressource en eau, la consommation d'espaces agricoles et le trafic.

Les mesures mises en place par l'EARL de ROZ AVEL ont été présentées aux chapitres précédents. Les mesures mises en place par la SARL ROSSIVIN ont fait l'objet d'un dossier dédié.

## **10. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES**

Le projet est conforme aux plans, schémas et programmes s'appliquant sur son territoire d'implantation : au SCoT, au SDAGE, au SAGE, et à la carte communale.